

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2349<sup>e</sup>** SÉANCE : 21 AVRIL 1982

NEW YORK

DEC 28 1989

UN/SA COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2349).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)...	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2349<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 2 avril 1982, à 21 h 15.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2349)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1<sup>er</sup> avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942).

*La séance est ouverte à 21 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 1<sup>er</sup> avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2345<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Roca (Argentine) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour.

3. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Pelletier (Canada) et M. Francis (Nouvelle-*

*Zélande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont entre les mains le document S/14947, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

5. M. LOUËT (France) : L'affaire dont nous sommes saisis est extrêmement grave et justifie tout à fait la réunion d'urgence du Conseil de sécurité, organe auquel tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

6. En effet, il est incontesté que l'Argentine a utilisé, dans le courant de la nuit dernière, la force armée pour envahir les îles Falkland, dans l'Atlantique sud. Le représentant de l'Argentine l'a lui-même reconnu devant le Conseil ce matin [2346<sup>e</sup> séance].

7. Il est clair que cette attaque armée est condamnable et doit être condamnée. Il s'agit d'une violation caractérisée des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que : "les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force".

8. En prenant la décision de lancer cette attaque armée que rien ne justifiait, le Gouvernement argentin n'a délibérément tenu aucun compte des appels à la modération lancés hier par le Secrétaire général et par le Président du Conseil dans une déclaration que, je le souligne, les membres du Conseil avaient approuvée à l'unanimité [2345<sup>e</sup> séance, par. 74].

9. Devant cette rupture de la paix internationale et afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil doit agir rapidement et efficacement. Il doit exiger une cessation immédiate des hostilités et exiger le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland. Il doit demander au Gouvernement argentin de se conformer sans délai à l'appel lancé hier par le Président du Conseil, à savoir de renoncer à l'usage de la force et de rechercher une solution diplomatique.

10. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont le Conseil est saisi ce soir n'est pas celle du différend à propos des îles Falkland, ou Malvinas. Cette question particulière a été discutée dans le passé à l'Assemblée générale et, sans aucun doute, il y a des points de vue différents. Notre

préoccupation ici ce soir n'est pas de savoir qui a tort et qui a raison dans cette question; il s'agit d'autre chose. La question à laquelle nous devons faire face est de savoir quelle doit être l'attitude du Conseil face à l'action armée entreprise par l'Argentine en contravention d'un appel unanime du Conseil lancé à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de recourir à la force.

11. Je crois que c'est à la fois une question bien plus étroite et bien plus vaste. Elle est plus étroite parce qu'elle se concentre non pas sur les problèmes de base entre les deux gouvernements, mais sur une action armée spécifique qui a eu lieu depuis hier soir. Mais elle est, dans un autre sens, bien plus vaste parce qu'elle exige que le Conseil prenne position sur un sujet absolument fondamental, à savoir essayer d'établir le règne du droit plutôt que celui de la force dans les relations internationales.

12. Quelle était la situation hier soir ? Un différend existe depuis longtemps entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au sujet de ces îles. Le différend remonte, je crois, au moins au début des années 1800. Hier soir, l'une des parties au différend a porté d'urgence à l'attention du Conseil sa crainte que l'autre partie n'ait recours à la force pour régler le différend en sa faveur.

13. Tôt hier, le Secrétaire général a lancé un appel aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de modération. Plus tard, dans la soirée, le Conseil s'est réuni. Nous avons entendu des déclarations des deux parties. A la fin de notre réunion, vous avez fait, Monsieur le Président, une déclaration au nom de tout le Conseil [*ibid.*]. Dans cette déclaration, le Conseil demandait aux deux gouvernements de faire preuve de la plus grande modération. Nous avons notamment demandé aux deux gouvernements de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de continuer à chercher une solution diplomatique.

14. Que s'est-il passé depuis ? Dans la nuit, quelques heures après notre réunion, l'un des deux gouvernements concernés a eu recours à la force au mépris flagrant de cet appel lancé unanimement par le Conseil. Le Gouvernement argentin, par une action armée de ses forces militaires et navales, a pris possession des îles en litige.

15. Comment le Conseil doit-il réagir ? Ma délégation n'a aucun doute. L'objectif visant à faire régner le droit entre les nations exige de grands efforts. Il reste imparfait à de nombreux égards. Mais ce qui a été réalisé est trop important pour nous tous pour le rejeter à la légère. Si nous ignorons le mépris manifesté par l'une des parties au différend à l'égard de l'appel unanime lancé par le Conseil en vue d'éviter l'emploi de la force dans le règlement de ce différend, nous aurons alors échoué dans nos efforts qui visent à faire régner le droit plutôt que la force dans les relations internationales. Nous aurons affaibli davantage encore l'autorité du Conseil.

16. Je suis heureux de dire que mon pays entretient de bonnes relations avec les deux parties du différend. Mais par-dessus tout, en tant que membres du Conseil, nous avons le devoir de maintenir son autorité et de faire régner le droit dans les relations internationales.

17. C'est pour cette raison que mon gouvernement estime que le Conseil doit répondre fermement à l'action à laquelle s'est livrée la nuit dernière l'Argentine en s'emparant par la force des îles faisant l'objet du différend. Je voudrais ajouter qu'il ne s'agit pas simplement d'une simple action qui est maintenant terminée. Le danger reste permanent dans la situation actuelle étant donné qu'il semble que les vaisseaux des deux pays se trouvent dans cette région et on peut craindre qu'ils ne viennent à s'affronter.

18. Je dois souligner et répéter que ce qui nous intéresse ici ce n'est pas le fond même du différend relatif à ces îles. Cette question a été débattue ailleurs et nous voulons la voir régler par des négociations. Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir comment nous devons répondre à l'emploi brusque de la force armée par l'un des deux gouvernements, étant donné que cet acte est en contravention directe avec l'appel lancé par le Conseil hier soir. Sur ce point, nous n'avons aucun doute. Nous déplorons profondément ce recours à la force armée par l'Argentine; nous pensons qu'il est injustifiable et que le Conseil doit répondre fermement au défi qui a été lancé à son autorité.

19. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier de m'avoir accordé la permission de prendre la parole au Conseil ce soir. Nous sommes persuadés que, sous votre présidence, le Conseil disposera de conseils sages et avisés dans l'examen des questions importantes inscrites à son ordre du jour.

21. Ma délégation a demandé l'autorisation de prendre la parole aujourd'hui en raison de la situation extrêmement grave qui s'est instaurée aux îles Falkland. Il est à présent parfaitement clair que les forces armées de la République argentine ont envahi les îles Falkland. C'est là un événement qui ne peut qu'aggraver une situation déjà extrêmement tendue et qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

22. Nous avons soigneusement étudié les déclarations faites au Conseil hier et ce matin par le représentant de l'Argentine [2345<sup>e</sup> et 2346<sup>e</sup> séances]. Rien dans ces déclarations ne permet de justifier l'acte d'agression qui a été commis par les forces armées argentines en violation flagrante des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

23. Les membres se souviendront qu'hier le Secrétaire général a lancé un appel par lequel il demandait aux deux parties de faire preuve du maximum de modération [2345<sup>e</sup> séance, par. 74] et qu'hier soir le Président du Conseil a fait une déclaration exprimant les préoccupations du Conseil au sujet de la tension qui existait dans la région de l'Atlantique sud et demandant aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni "de faire preuve à ce stade de la plus grande modération et, en particulier, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et de continuer à rechercher une solution diplomatique" [ibid.].

24. Monsieur le Président, mon gouvernement appuie pleinement l'appel que vous avez lancé hier soir au nom de tous les membres du Conseil pour que les parties fassent preuve de la plus grande modération. Il n'en demeure pas moins que l'occupation des îles Falkland par les troupes argentines a considérablement accru la tension dans la région et rend plus difficile la tâche visant à trouver une solution pacifique au différend. Mon gouvernement condamne l'emploi de la force par le Gouvernement argentin et appuie les mesures proposées par le Gouvernement du Royaume-Uni dans le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/14947]. Nous prions instamment les deux parties de ne pas abandonner la voie de la paix et de la négociation. En tant que premier pas dans cette direction, nous demandons au Gouvernement argentin de se conformer à l'appel lancé par le Secrétaire général et par le Président du Conseil et qu'en conséquence il procède au retrait immédiat de ses troupes des îles Falkland.

25. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

26. M. PELLETIER (Canada) : Monsieur le Président, je voudrais vous dire d'abord, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, que ma délégation apprécie grandement le fait que vous lui permettiez de participer au présent débat. Je tiens aussi à vous féliciter, Monsieur le Président, des fonctions que vous exercez ce mois-ci à la présidence du Conseil. Les premiers jours de votre présidence ont mis à rude épreuve vos talents et votre expérience de la diplomatie.

27. Si ma délégation a voulu participer au débat, c'est d'abord pour faire état du choc et de la profonde inquiétude que nous a causés l'Argentine par le recours précité à la force que constituent l'invasion et l'occupation militaire des îles Falkland. Pays d'Amérique, le Canada ne peut rester indifférent à aucune action susceptible d'affecter la paix et la stabilité de notre hémisphère.

28. Le Gouvernement canadien a fait savoir, aussi bien en public que par le truchement de communications privées avec les autorités argentines, le profond regret qu'il éprouve du fait que la République argen-

tine, au lieu de persévérer dans la voie de la discussion et de la négociation, ait choisi de recourir à la force armée. Cette initiative est d'autant plus troublante que l'Assemblée générale, au cours des ans, n'a cessé, par ses décisions, d'inciter le Royaume-Uni et l'Argentine à rechercher un règlement pacifique du différend par la négociation directe. L'action unilatérale de l'Argentine est nettement inconciliable avec le sens de ces décisions.

29. Monsieur le Président, mon gouvernement appuie sans réserve la déclaration que vous avez faite hier soir au nom du Conseil [2345<sup>e</sup> séance, par 74], invitant les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à la plus grande réserve et les incitant plus particulièrement à éviter toute menace et tout recours à la force et à poursuivre leur recherche d'une solution par la voie diplomatique. Nous endossons de même les deux appels du Secrétaire général qui incitaient les deux parties à la plus grande modération.

30. Je veux enfin exprimer l'espoir que le Conseil exercera pleinement ses prérogatives en adoptant avec toute la célérité possible un projet de résolution inspiré des points suggérés ce matin par le représentant du Royaume-Uni [2346<sup>e</sup> séance, par 8]. Ainsi pourrait-on éviter l'aggravation d'une situation dangereuse et assurer le retour à la stabilité dans cette région du monde.

31. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

32. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : Je suis heureux de l'occasion qui est offerte à ma délégation de prendre la parole au Conseil ce soir. Je tiens également à dire combien je suis heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider les débats du Conseil en ce moment difficile.

33. C'est avec la plus grande préoccupation que la Nouvelle-Zélande voit la situation qui a résulté de l'invasion des îles Falkland par les forces armées argentines. Nous regrettons profondément la décision du Gouvernement argentin de ne pas donner suite aux négociations avec le Royaume-Uni et d'avoir eu recours à la force. Ce n'est pas la façon dont ce genre de problème devrait être traité. Il y avait en fait toute raison de penser que la question pourrait être réglée sans affrontement, mais ce qui s'est produit est une violation très nette des principes de la Charte des Nations Unies. C'est aussi un acte commis en dépit des appels lancés à toutes les parties par le Secrétaire général et par le Président du Conseil pour qu'elles fassent preuve de modération, qu'elles s'abstiennent de recourir à la force et qu'elles poursuivent la recherche d'une solution diplomatique aux divergences de vues qui les séparent depuis longtemps. Cet acte ne peut qu'accroître la tension dans la région et rendre plus difficile la recherche d'une solution pacifique au différend.

34. La Nouvelle-Zélande a toujours condamné le recours à la force pour résoudre les différends entre pays. Les droits de toutes les nations et de tous les territoires, en particulier lorsqu'ils sont petits et sans défense, ne peuvent être garantis que si les principes de la Charte sont respectés par tous les pays. Nous prions instamment le Gouvernement argentin de faire preuve de respect pour ces principes en entreprenant immédiatement le retrait de ses forces des îles Falkland.

35. Nous appuyons pleinement l'appel lancé dans le projet de résolution [*ibid.*] proposé ce matin par le représentant du Royaume-Uni pour que cessent immédiatement toutes hostilités et pour que les deux gouvernements reprennent la recherche d'une solution diplomatique à ce problème qui existe depuis longtemps. Ma délégation espère qu'à la suite de ces négociations il sera possible de parvenir à un règlement qui, non seulement donne satisfaction aux deux gouvernements, mais aussi reflète les souhaits des habitants des îles. Nous jugeons important que le Conseil agisse immédiatement à propos de cette question.

36. La Nouvelle-Zélande a des relations étroites et amicales avec les deux gouvernements intéressés. Nous sommes convaincus que si les deux côtés font preuve de bonne volonté il sera possible de trouver une solution.

37. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine à qui je donne la parole.

38. M. ROCA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai suivi avec attention les observations des représentants qui ont pris la parole au cours de cette séance. Je ne veux pas faire d'observations à propos de leurs commentaires et déclarations étant donné que le Ministre des relations extérieures de l'Argentine est en route pour New York pour faire connaître personnellement au Conseil la position de mon pays sur la question que nous examinons. Je suis certain que, dans la déclaration du Ministre, le Conseil trouvera les réponses à toutes les observations faites ce soir.

39. Nous espérons que le Conseil donnera à l'Argentine la possibilité d'intervenir dans le débat et que, de ce fait, toute décision sur la question sera repoussée jusqu'à ce que l'on ait entendu le Ministre argentin des relations extérieures.

40. L'impartialité qui doit régner dans les décisions du Conseil justifie la demande de ma délégation, d'autant plus que, dans cette affaire, l'une des parties intéressées est un pays membre du Conseil et que l'autre ne l'est pas. Je remercie beaucoup les membres du Conseil de leur compréhension à l'égard de la demande que je viens de faire.

*La séance est levée à 22 h 10.*

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---